

RAPPORT DU PRESIDENT

---

Depuis l'adoption de la Charte de la langue française de 1976, le français a fait des progrès sensibles dans différents domaines; c'est là un fait incontesté. Cependant, force est de constater que les lois et règlements, même s'ils sont mieux rédigés que dans le passé, contiennent des erreurs de français, de vocabulaire en particulier; que les documents émanant des ordres professionnels, des partis politiques, des églises et des associations diverses écorchent plus ou moins la langue; que les conventions collectives sont assez souvent rédigées dans un français pitoyable; que les raisons sociales sont loin d'être des modèles et enfin que la langue de l'ensemble des médias laisse souvent à désirer.

Bien des citoyens font depuis longtemps des interventions personnelles pour améliorer la qualité de la langue et elles obtiennent des résultats, variables évidemment. La coordination des efforts à l'intérieur d'un groupement paraît alors à quelques-unes d'entre elles le moyen d'obtenir de meilleurs résultats et d'assurer en particulier une certaine continuité dans l'action. Cette idée se concrétise le 17 janvier 1986 par la fondation de l'Association des usagers de la langue française (ASULF).

Des démarches ont alors lieu pour faire réserver la dénomination sociale choisie; ce geste s'est avéré prudent puisque d'autres personnes désireuses de défendre la langue française voulaient alors fonder une association à laquelle elles songeaient à donner la même appellation. Finalement, le 20 mai 1986 l'Inspecteur des institutions financières donne à l'Asulf ses lettres patentes et l'avis à cet effet paraît à la Gazette officielle du 28 juin 1986.

Dès sa fondation, l'Association se met immédiatement à l'oeuvre et fait différentes interventions dans le domaine des conventions collectives; le rapport du bureau énumère en détail ces interventions. L'Asulf intervient aussi de façon particulière pour l'amélioration du décret relatif à l'industrie de la construction et le règlement sur la formation et la qualification professionnelle. Le rapport du bureau contient des précisions importantes dans ce cas.

L'Association fait également des démarches afin d'obtenir que différents complexes immobiliers incorrectement appelés «place», éliminent ce mot de leur dénomination. La liste de ces interventions paraît également dans le rapport du bureau. Enfin, l'Asulf fait ce qu'on peut appeler de nombreuses autres interventions pour la correction de la langue; le rapport du bureau en contient une liste presque exhaustive.

Nous sommes contents d'avoir fait ce travail et nous croyons que c'est un bon début, mais nous sommes conscients de ce qui pourrait être ou devrait être fait. Il faut constater que la cause en est d'abord le petit nombre de membres; la moisson est abondante, mais les ouvriers sont peu nombreux, pour reprendre une parole de l'Évangile. Pour pouvoir intervenir d'une façon efficace et significative, il faut le concours de plusieurs personnes dans différents milieux, à différents endroits du Québec. Il faut donc augmenter le nombre de membres, tant de ceux dont l'action se limite à une contribution financière que de ceux qui sont prêts à participer activement aux travaux de l'Asulf. C'est là une condition essentielle; le nombre est un élément que l'on ne peut écarter. Il faut donc faire du recrutement.

De plus, il faut se rendre compte que l'Asulf ne peut continuer à fonctionner comme elle le fait actuellement, pour une autre raison: le manque de fonds. L'argent est le nerf de la guerre a-t-on dit, mais pour l'Asulf c'est un nerf qui est assez petit. Pour le moment, l'Asulf vit de ses dettes, mais elle ne pourra le faire indéfiniment; même si tout est fait de façon bénévole, il demeure que l'action engendre des dépenses inévitables.

Faudra-t-il penser à hausser la cotisation ou inviter ceux qui adhèrent déjà à verser une contribution de soutien? Doit-on penser à recruter des membres sociaux dont la contribution financière serait précieuse? Doit-on penser à créer une fondation qui permettrait aux donateurs de bénéficier d'avantages en matière d'impôt sur le revenu? Doit-on demander des subventions?

A ce sujet, nous avons fait des démarches auprès du Secrétariat d'État du Canada. Après avoir pris des renseignements de ce côté, le Secrétariat nous a informés que sa politique était de subventionner des organismes qui défendent la langue minoritaire dans une province, ce qui veut dire l'anglais au Québec. C'est ce qui explique qu'Alliance Québec soit subventionnée et que la nôtre ne puisse l'être, à moins que l'Asulf décide de passer à l'action du côté de l'Ontario et qu'elle réclame alors une subvention en faveur du français, langue minoritaire dans cette province.

Il est peut-être possible de penser à obtenir une subvention d'une façon ou de l'autre du gouvernement du Québec; nous devons avouer que nous n'avons pas exploré cette avenue bien longtemps pour le moment, ce qui ne veut pas dire qu'elle doive être exclue. A ce propos, nous avons l'intention de donner suite à une idée émise lors de la dernière assemblée des membres, à savoir la remise d'un document concernant l'Asulf à la ministre responsable des affaires culturelles. Peut-être sera-t-il alors plus facile de parler de subventions.

D'ailleurs, l'Asulf n'a pas fait grand bruit jusqu'ici; elle a agi de façon discrète. Elle n'a fait que deux apparitions en public comme l'indique le rapport du bureau. Cependant, le moment approche où l'Asulf aura son épiphanie c'est-à-dire le moment où elle se fera connaître sur la place publique. Le bureau a déjà décidé en principe de le faire le plus tôt possible, c'est-à-dire lorsque nous aurons le temps.

On peut prévoir qu'à la suite de cet événement des individus et des sociétés se joindront à nous en nombre surprenant. Jusqu'à maintenant, la direction de l'Asulf a été concentrée à Québec même si nous comptons un bon nombre de membres à Montréal. Nous sommes bien conscients qu'il faut tenir compte de la géographie et qu'il faut viser à implanter des sections régionales, comme le prévoient les statuts, afin de rendre l'association vraiment présente dans différents milieux.

X X X

Que ferons-nous en 87-88? Ce ne sont pas les champs d'action qui manquent. Il suffit de se reporter à l'Aide-mémoire de l'asulfien et de l'asulfienne que chaque membre a reçu au moment de son adhésion pour constater que nous avons l'embaras du choix ... en théorie. En pratique, nos moyens limités font que nous devons choisir, ce qui veut dire renoncer à intervenir dans des cas importants. Cela dit, je crois que l'Asulf devrait continuer d'intervenir dans le cas des conventions collectives importantes; il s'agit d'un champ d'action privilégié parce qu'il touche directement des milliers de Québécois.

Il paraît également important de poursuivre l'action contre l'emploi fautif du mot «place» qui est typique de l'infiltration d'un anglicisme dans toute une population. On ne peut toucher au mot «place» sans parler en même temps de mots comme: «cours, cour, faubourg, carrefour et maison».

X X X

Il est évident qu'il y aura toujours des interventions ponctuelles qui nous seront suggérées par l'actualité. Dans ce cas, chaque membre peut attirer l'attention du bureau sur toute situation où il croit que l'Asulf devrait intervenir.

Enfin, il est une question qui fait l'objet de discussions plus ou moins vives, c'est celle de la féminisation de la langue. Il a déjà été suggéré au bureau de former un comité pour étudier cette question. Après examen, le bureau n'a pas jugé opportun de donner suite à cette suggestion parce qu'il s'agit d'une question qui sera discutée assez longtemps parmi les francophones et qu'une prise de position de notre part aurait vraisemblablement peu d'effet. On pourra peut-être se reparler de cela l'an prochain.

# ASSOCIATION DES USAGERS DE LA LANGUE FRANÇAISE (ASULF)

## RAPPORT DU BUREAU POUR LA PÉRIODE ALLANT DE JANVIER 1986 A MAI 1987

---

Le présent rapport résume l'activité de l'association depuis sa fondation jusqu'à maintenant.

### Fondation

Fondée le 17 janvier 1986, l'Asulf est constituée légalement le 20 mai suivant; l'avis à cet effet paraît à la Gazette officielle du 28 juin 1987.

Dès le début, les fondateurs Michel SPARER, Henri LABERGE, Marcel DESCHAMPS et Robert AUCLAIR se mettent à l'oeuvre pour recruter des membres, mais aussi pour faire des interventions concrètes en faveur de la correction de la langue. Cette action nécessite de nombreuses réunions du bureau et une assemblée des membres.

### Réunions du bureau

Le bureau s'est réuni aux dates suivantes:

<u>1986</u>		<u>1987</u>
17 janvier	29 juillet	14 janvier
20 février	22 août	19 février
3 mars	28 septembre	18 mars
18 avril	14 octobre	3 avril
16 mai	3 novembre	
17 juin	9 décembre	

De plus, l'association a tenu une assemblée générale de ses membres le 14 octobre 1986.

### Recrutement

Née dans la discrétion, l'Asulf a fait du recrutement de bouche à oreille, sans viser nécessairement à compter un grand nombre de membres au départ.

Cette façon de voir explique qu'elle ne compte que soixante membres dont la majorité demeurent à Québec et à Montréal. L'association compte aussi des membres au Saguenay (Chicoutimi et Jonquière), dans l'Outaouais (Gatineau, Hull et Ottawa), dans l'Estrie (Sherbrooke) et dans la Mauricie (Trois-Rivières).

Un jour viendra qui n'est pas loin, où l'Asulf aura son épiphanie; à partir de ce moment, l'association fera les manchettes à un degré plus ou moins prononcé et le recrutement pourra prendre son essor.

### Interventions de l'association

#### a) Conventions collectives

L'Asulf est intervenue dans le domaine des conventions collectives, particulièrement celles du secteur

public et parapublic, pour signaler entre autres les anglicismes et les barbarismes contenus dans ces conventions. Voici la liste de ces interventions:

- . Salariés d'hôpitaux - Fédération des affaires sociales (CSN)
- . Salariés d'hôpitaux - Syndicat canadien de la fonction publique (FTQ)
- . Salariés d'hôpitaux - Union des employés de service syndicat local 298 (FTQ)
- . Salariés d'hôpitaux - Cartel des organismes professionnels de la santé (COPS)
- . Salariés d'hôpitaux - Syndicat professionnel des infirmières et infirmiers du Québec (SPIIQ)
- . Ouvriers de l'État - Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec (SFPQ)
- . Fonctionnaires de l'État - Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec (SFPQ)
- . Professionnels libéraux et assimilés de l'État - Syndicat des professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ)
- . Enseignants dans les commissions scolaires - Syndicats d'enseignants affiliés à la CEQ
- . Enseignants dans les cegeps - Syndicats d'enseignants affiliés à la CEQ
- . Salariés de l'Université Laval - Syndicat canadien de la fonction publique
- . Salariés de l'Université de Montréal - Syndicat canadien de la fonction publique
- . Salariés de l'UQUAM - Syndicat canadien de la fonction publique
- . Salariés de l'Université du Québec en Abitibi Témiscamingue - Syndicat canadien de la fonction publique
- . Salariés de l'Université du Québec à Chicoutimi - Syndicat canadien de la fonction publique
- . Salariés de l'Université du Québec à Rimouski - Syndicat canadien de la fonction publique
- . Salariés de l'Université du Québec à Trois-Rivières - Syndicat canadien de la fonction publique
- . Règlement concernant les avocats et les notaires du gouvernement du Québec - Syndicat des avocats et notaires de la fonction publique.
- . Règlement sur la formation et la qualification professionnelle dans l'industrie de la construction.

Toutefois, les réponses favorables que les parties nous ont données dans l'ensemble permettent d'espérer que bon nombre de nos suggestions auront été retenues. Au moment de la rédaction du présent rapport, nous ne connaissons pas le sort qui a été réservé aux suggestions faites dans les cas ci-dessus; il faudra examiner le texte imprimé des nouvelles conventions.

b) Décret de la construction

Il y a un cas où nos recommandations ont été totalement ignorées, ou mieux, écartées carrément, c'est celui du décret de la construction. Dans cette industrie, les syndicats et les employeurs ont signé une convention collective dont le champ d'application s'étend à tout le Québec. Le texte de la convention collective a paru à la Gazette officielle et dans les journaux, puis a fait l'objet d'une décision du conseil des ministres qui a donné naissance à ce qu'on appelle communément le Décret relatif aux travailleurs de l'industrie de la construction.

L'Asulf est intervenue auprès des parties dès le mois d'août 1986. Elle l'a fait de façon très explicite en relevant de nombreux anglicismes et barbarismes et en leur remettant également différents documents qui établissaient le bien-fondé de ses suggestions.

Les parties n'ont nullement tenu compte de ces observations et le gouvernement de son côté n'a pas osé intervenir en donnant comme raison que le texte avait été négocié par les parties, qu'il leur appartenait et qu'il y aurait danger de changer le sens de l'entente en en modifiant le texte, fût-ce dans un souci de correction de la langue.

Cette non-intervention de l'État fait que le texte du décret actuel contient par exemple, des anglicismes comme «travail clérical, comité conjoint, personne éligible aux bénéfiques, en autant que, salarié à l'emploi de, acier de structure et tutti quanti». Le texte du décret ne tient même pas compte des termes normalisés par l'Office de la langue française, termes dont l'utilisation est obligatoire dans les règlements du Québec, par exemple ceux de «centre commercial» et de «brûleur au mazout».

Finalement le ministre du travail a suggéré à notre association de s'adresser aux parties pour les inviter à former un comité mixte qui pourrait étudier les questions d'ordre terminologique en vue du prochain décret. L'association n'a pas donné suite à cette suggestion pour le moment. Elle a cependant porté plainte à la Commission de la protection de la langue française qui étudie actuellement le dossier. En ce qui concerne l'Asulf, la question du décret de la construction n'est donc pas réglée.

Il est impensable que la convention collective la plus importante au Québec soit écrite dans un tel charabia, qui fait la honte de ses auteurs et qui est une insulte aux francophones à qui on impose un tel texte. Il est bien beau d'exiger que le français soit la langue du travail, mais encore faut-il que la langue utilisée soit du français acceptable.

c) Place

A part les interventions dans le domaine

d'abord choisi pour désigner un complexe immobilier et pour attirer l'attention des autorités municipales sur leur compétence exclusive en matière de dénomination de noms de lieux, ce dont elles ne semblent pas pleinement conscientes actuellement. Voici cette liste:

- . Place Félix-Martin, Place Montréal Trust et Cours Mont-Royal à Montréal;
- . Place de la justice et Grande Place à Québec;
- . Maison de la justice et Place de l'Hôtel de ville à Chicoutimi;
- . Place Alexandra à Beauport;
- . Place Promenade à Saint-David-de-l'Auberivière;
- . Place Port-Cartier à Gatineau;
- . Place du Marché à Trois-Rivières;
- . Place Saint-Michel à Jonquière;
- . Place de la Cité à Sainte-Foy;
- . Place Saint-Georges à Ville Saint-Georges (Beauce).

Le mot « place » est utilisé au Québec pour désigner n'importe quoi; ce mot est devenu un fourre-tout et il a perdu la signification propre qui est la sienne en français. Il y a, croyons-nous, une action énergique à prendre si l'on veut stopper la prolifération du sens fautif de ce mot et faire disparaître ce dernier comme appellation de nombreux immeubles.

Nous avons déjà enregistré une victoire, soit lorsque le ministère de la Justice a abandonné l'appellation Maison de la justice à Chicoutimi pour revenir à celle de Palais de justice. Cependant, nous n'avons pas encore réussi à le convaincre de revenir au bon sens concernant la Place de la justice à Québec. Dans le cas de toutes les autres places, l'association poursuit ses démarches auprès des promoteurs, des autorités municipales, de l'Office de la langue française, de la Commission de toponymie que nous avons rencontrée le 15 avril dernier et également de la Commission de protection de la langue française.

L'association a communiqué également avec différentes personnalités: architectes, urbanistes et linguistes pour qu'elles fassent des interventions personnelles et elle aura recours éventuellement à d'autres moyens. Il nous paraît important de continuer la lutte contre l'emploi fautif de ce mot qui devient une sorte de symbole dans la guerre à l'anglicisme déguisé. Si nous réussissons à convaincre les Québécois que le mot « place » ne peut désigner un immeuble ni se dire de n'importe quel espace découvert, nous pourrions être fiers. Il s'ensuivra une prise de conscience chez les Québécois qui n'hésiteront plus par la suite à corriger d'autres appellations fautives qu'ils ont tous les jours sous les yeux.

Vous avez pu remarquer qu'en plus de parler du mot « place », nous avons mentionné les mots « cours » et

«maison»; nous aurions pu ajouter les mots «jardin, carrefour, faubourg», qui sont utilisés également pour désigner des complexes immobiliers. Ces termes, ayant chacun un sens particulier en français, il n'y a pas lieu de les utiliser n'importe comment. On ne peut passer sous silence le fait qu'on commence à utiliser le mot «maison» pour désigner des gratte-ciel. Il suffit de penser à la Maison Trust Royal à Montréal qui est un édifice élancé qui compte plus de trente étages. Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il s'agit de toute une maison!

d) Interventions diverses

L'association a fait d'autres interventions qu'il est difficile de classer sous un titre quelconque; il s'agit vraiment d'interventions diverses et voici les principales:

- Avant-projet de Code de procédure pénale:

L'association a remis un mémoire à la Commission des Institutions de l'Assemblée nationale dans laquelle elle a relevé un certain nombre d'expressions erronées ou plus ou moins heureuses contenues dans cet avant-projet de loi. La Commission nous a invités à sa séance du 5 mars 1987 et elle s'est montrée réceptive à nos observations.

- Commission fédérale de délimitation des circonscriptions électorales pour le Québec:

OK

L'association a remis un mémoire à la commission ci-dessus dans lequel elle signale que l'appellation de la circonscription électorale de «Québec-est» était tout à fait illogique. En effet, cette circonscription créée il y a un siècle désignait alors la partie «est» de Québec, mais par la suite, cette circonscription en est venue à désigner un territoire qui est constitué en fait de la partie «ouest» de Québec, la partie «est» étant devenue la circonscription actuelle de Langelier. Dans le rapport que cette commission vient de faire, elle se rend à la suggestion de l'Asulf et recommande que la circonscription de Langelier devienne en fait la circonscription de «Québec-est» et que celle qui s'appelle actuellement «Québec-est» soit appelée correctement «Québec-ouest». Certes, il ne s'agissait pas de corriger une faute de français, mais plutôt de respecter le bon sens et de ne pas appeler «est» ce qui est «ouest».

- Commission des normes du travail:

L'association s'est adressée à quelques reprises à cette commission pour lui signaler des fautes de français, des anglicismes la plupart du temps, dans les formulaires et les dépliants qu'elle met à la disposition du public. La Commission nous a répondu qu'elle y donnerait suite; il reste à voir quand cela sera fait.

- Commission de la santé et de la sécurité du travail:

L'association s'est adressée à quelques reprises à cette commission pour lui signaler des fautes de français, des anglicismes la plupart du temps, dans les formulaires et les dépliants qu'elle met à la disposition du public. La commission nous a répondu qu'elle y donnerait suite; il reste à voir quand cela sera fait.

- Ministère fédéral du revenu:

L'association a demandé au ministre fédéral du revenu de remplacer dans ses formulaires l'appellation «rapport d'impôt» qui est calqué sur «income tax return» par «déclaration de revenus» comme l'a déjà fait le gouvernement du Québec. Le ministre nous a répondu qu'il allait étudier notre demande.

- Les Nordiques:

L'association a signalé aux Nordiques qu'ils devraient, dans leur publicité, parler «d'abonnements» plutôt que de «billets de saison» cette expression étant un calque de l'anglais, et également du «prix courant» au lieu du «prix régulier». Nous attendons toujours une réponse.

- L'Association des gîtes et restaurants du Québec:

Cette association a posé en 1986 une affiche unilingue anglaise sur la rue Saint-Louis à Québec pour annoncer un parc-autos; cette affiche a été là pendant près d'un an. Après des démarches auprès de la Commission de la protection de la langue française, cette affiche est disparue en avril 1987 et une affiche en français a été posée tout récemment.

- Conférence des membres des tribunaux Administratifs:

En 1986, les membres des tribunaux administratifs se sont groupés en association; ils cherchaient une dénomination qui s'appliquerait à toutes les personnes qui rendent des décisions exécutoires dans le domaine administratif. Elles avaient d'abord choisi le mot «adjudicateur». Notre association, par l'intermédiaire de l'un de nos membres qui est vice-président de cette conférence, M. Paul DUFAULT, les a convaincus que ce terme était incorrect en français et leur a suggéré l'appellation de «juge administratif» qui semble rallier tout le monde maintenant.

- Caisses populaires Desjardins:

L'association s'est adressée à différentes reprises aux différentes instances de ce mouvement pour leur signaler des anglicismes dans la documentation qu'ils

destinent au public. Nous avons eu quelques accusés de réception; il faudra attendre la publication de nouveaux formulaires pour voir le résultat des observations faites.

- Communauté urbaine de Québec:

L'association a écrit au secrétaire de la communauté pour lui signaler plusieurs fautes de français dans l'avis public paru dans les journaux, annonçant l'assemblée mensuelle de cet organisme. Le secrétaire n'a pas daigné accuser réception de nos deux lettres et a répété les mêmes fautes dans les avis suivants. L'association s'est alors adressée au président de la communauté urbaine en avril. Au moment de rédiger le présent rapport, nous n'avons pas eu de réponse.

- Ville de Québec:

L'association a signalé à quelques reprises à la Ville de Québec des fautes de français sur des affiches et dans son bulletin distribué aux citoyens. Cette dernière s'est empressée de nous répondre et a effectivement corrigé les fautes relevées sur ces affiches.

- Eaton:

L'association a attiré l'attention de cette entreprise sur une annonce qu'elle a fait paraître dans la Presse pour annoncer un ordinateur. Cette annonce, qui était une traduction de celle qui était parue dans la Gazette, contenait plusieurs erreurs. Eaton n'a pas répondu à notre première lettre; c'est pourquoi nous lui avons écrit une deuxième fois récemment. Nous espérons avoir une réponse.

- Evêque d'Amos:

L'association s'est permis d'écrire à cet évêque au sujet du rapport d'une délégation de l'Église du Canada sur l'apartheid. Ce document, reproduit dans des revues françaises, contenait un certain nombre d'anglicismes que nous avons jugé bon de signaler. Nous n'avons pas eu d'accusé de réception.

- Hôpital de l'Ungava:

L'association a signalé à cet établissement plusieurs fautes de français contenues dans un avis que la direction de cet hôpital a fait paraître dans les journaux. Cette dernière a répondu aimablement, mais en nous signalant qu'elle s'inspirait du vocabulaire de documents émanant du gouvernement du Québec.

- Le Soleil et le Journal de Québec:

L'association a écrit à quelques reprises à ces journaux pour leur signaler des fautes de français dans des titres flamboyants. Nous n'avons pas eu d'accusé de réception, mais nous espérons qu'ils ont pris bonne note de nos observations.

- Détour:

L'association a signalé au ministère des Transports que le mot «détour» sur les panneaux de signalisation était un terme impropre et qu'il fallait lui préférer le terme «déviation». Après avoir attendu en vain une réponse pendant plusieurs mois, l'association est intervenue de nouveau. Cette fois elle vient de recevoir une réponse dans laquelle le comité de toponymie déclare préférer le terme «détour» au mot «déviation» pour des raisons de sécurité parce que le public va comprendre mieux ce dernier mot. L'Asulf a écrit pour demander au comité de revenir sur sa décision. Si rien ne bouge, l'association entend porter plainte à la Commission de la protection de la langue française vu que le mot «déviation» a été normalisé par l'Office de la langue française.

- Ave:

L'association a attiré l'attention de la Société immobilière du Québec sur une affiche fautive près du manège militaire à Québec. Le mot «avenue» y est abrégé par les lettres «ave» comme en anglais, au lieu de l'être par les lettres «av.». Nous n'avons pas eu de réponse à notre première lettre; nous sommes revenus à la charge une deuxième fois et nous attendons toujours que la correction se fasse.

- Juridiction:

L'Asulf a signalé à la Société québécoise d'information juridique que le mot «juridiction» était à éviter lorsque l'on veut parler de la compétence d'un tribunal. Cet organisme a étudié notre demande, a consulté l'Office de la langue française à ce sujet et nous a fait part qu'on entendait bien utiliser à l'avenir le mot «compétence» comme mot-repère aux fins de la jurisprudence. C'est là une petite victoire significative.

- Cooler:

L'association s'est adressée aux différents producteurs d'une boisson qu'ils ont appelée «Wine Cooler» pour savoir comment il se faisait qu'ils avaient utilisé cette appellation anglaise alors que les linguistes de l'Office de la langue française, qui avaient été consultés avaient recommandé l'appellation «vin panaché». Ces différents producteurs nous ont répondu et avoué franchement qu'ils avaient fait des pressions politiques ou autres pour faire passer le mot «cooler». Pour le moment, l'Asulf n'a posé aucun autre geste si ce n'est de communiquer avec l'Association générale des usagers de la langue française (AGULF) à Paris à ce sujet.

Relations avec d'autres associations

Jusqu'ici, l'Asulf a eu peu de contact avec d'autres associations vouées à la défense et au progrès de la langue française. Cependant, elle a rencontré à deux reprises la secrétaire-générale de l'Association générale des usagers de la langue française (AGULF), madame Micheline FAURE, lors de son passage à Québec. Elle a aussi été en communication avec cette association pour des sujets particuliers, par

exemple, celui du mot « cooler » que l'on voit à l'occasion dans des publications françaises.

Le président a aussi rencontré un représentant du Mouvement Québec français à Montréal. L'objet de la rencontre était de faire connaître à ce mouvement qui regroupe plusieurs associations, les objectifs précis de même que les moyens d'actions de notre association. De cette façon, il n'y aura pas d'équivoque sur la nature de l'Asulf.

Nous n'avons pas eu de contacts bien particuliers avec l'Association internationale des scientifiques pour l'usage de la langue française (AISULF). Cependant, cette association sait au moins que nous existons puisqu'elle nous envoie régulièrement son bulletin dont le titre est « Science et francophonie ».

L'an passé un nouveau groupement a été créé à Québec pour se porter à la défense de la Charte de la langue française; il s'agit des « Citoyens et citoyennes pour un Québec français ». Nous avons eu des contacts avec les fondateurs de cette association puisque ces derniers avaient pensé donner à leur groupement précisément le nom que nous avons choisi pour notre association.

Comme nous avons déjà réservé ce nom chez l'Inspecteur des institutions financières, ce groupement a dû se choisir une autre dénomination, en l'occurrence celle qui est mentionnée ci-dessus. Le président a été invité à participer à la fondation de cette association, mais il n'a pu s'y rendre.

#### Finances

Depuis sa fondation, l'Asulf a perçu de ses 60 membres 910\$ en cotisations, qu'il s'agisse de cotisations de membre actif ou de cotisations de soutien.

Les dépenses ont été de 1253,67\$, ce qui laisse un manque à gagner de 343\$ pour la période se terminant le 31 mars dernier.

Des renseignements complémentaires figurent aux états financiers.

le 25 mai 1987

ASSOCIATION DES USAGERS DE LA LANGUE FRANÇAISE (ASULF)

ÉTATS FINANCIERS

REVENUS

(janv. 86- 31 mars 87)

Cotisations des 60 membres .....	920	\$
Intérêt perçu .....	<u>0,29</u>	
Total .....	920,29	\$

DEPENSES

(janv. 86- 31 mars 87)

Réservation de la dénomination sociale et lettres patentes .....	117,25
Rapport annuel .....	50
2 270 dépliants .....	547,81
Papeterie .....	151,24
1 000 enveloppes .....	46,76
1 000 cartes de membre .....	174,58
Timbres .....	247,23
Frais d'administration .....	<u>1,50</u>
Total .....	1336,37 \$